

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

1^{er} PROJET
POUR CONSEIL DU : _____
ADOPTÉ LE : _____

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-169

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE
« AGROTOURISME » DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. Les usages autorisés dans les zones 46-Adyn, 47-Adyn, 48-Adyn, 52-Adyn et 53-Adyn sont modifiés de manière à inclure dorénavant l'usage « Agrotourisme (A3) ».
2. Les spécifications applicables à l'usage « agrotourisme A3 » dans les zones énumérées à l'article 1 du présent règlement sont les suivantes :
 - 1) Les marges sont :
 - Marge avant : 15 mètres;
 - Marges latérales : 10 mètres;
 - Marge arrière : 10 mètres.
 - 2) Le nombre d'étages maximal autorisé est de deux.
3. Les grilles des spécifications des zones 46-Adyn, 47-Adyn, 48-Adyn, 52-Adyn et 53-Adyn sont modifiées afin de tenir compte des modifications apportées par les articles 1 et 2 du présent règlement, le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications jointe au présent règlement sous la cote 26-169-1 pour en faire partie intégrante.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

M^e Louise Ménard, greffière